

## MAIRIE DE MARCHAMP

135, rue Principale

CERIN

01680 MARCHAMP

Tél : 04 74 39 84 09

Courriel : [mairie.marchamp@orange.fr](mailto:mairie.marchamp@orange.fr)

Date de la convocation :

Commune de MARCHAMP

29 avril 2021

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affichage de la convocation :

6 Mai 2021

29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le six mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MARCHAMP, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean MARCELLI, Maire.

**PRESENTS :** Michel BABOLAT, Gilles BLANC-BENON, Martial BONNARD, Jean-Paul DASSIN, Christian GUIGARD, Dany JOSEPH, Jean MARCELLI, Christophe PERRET, Gérard SIRVEN, Claire RAMONDOT, Yann RAMONDOT.

**ABSENT EXCUSE :**

Nombre de conseillers :

en exercice : 11

présents : 11

procurations : 0

absents : 0

votants : 11

Procuration

Madame Claire RAMONDOT a été élue secrétaire de séance.

#### 1. PROJET DE RESTAURATION D'UNE MARE FORESTIERE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'AIN

Le maire rappelle que l'agent patrimonial ONF avait signalé en 2020 qu'il serait utile de restaurer une mare forestière sise au Fays. La restauration consisterait essentiellement en un recreusement. Le maire présente le dossier technique élaboré par l'ONF.

Il expose que la commune peut prétendre à 1 subvention départementale et pourrait être financée de la manière suivante :

Charges HT		Recettes	
Travaux	1400 €	Département de l'Ain	51 %
Honoraires	168 €		
		Autofinancement	49 %
Montant total	1568 €	Montant total	1568 €

Le Conseil municipal,

VU le projet technique proposé par l'ONF ;

VU le plan de financement présenté par le maire ;

VU la délibération n°2020\_11\_04 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la remise en état de la mare forestière sise parcelle n°19 au Fays ;

Après en avoir délibéré, à 11 voix Pour :

- **DECIDE** de faire procéder à la remise en état de la mare forestière sise parcelle n°19 au Fays pour un montant total de 1568 € HT (y compris 168 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre) suivant le projet proposé par l'ONF afin de préserver l'unique point d'eau pour les mammifères et les amphibiens se situant sur le versant de ce massif, sur le territoire de la commune,
- **CHARGE** le maire de présenter une demande de subvention auprès du Département de l'Ain suivant le plan de financement présenté.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 au chapitre d'investissement 21.

## **2. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE BUGEY PEINTURE**

Le maire rappelle que l'entreprise BUGEY Peinture a été attributaire des lots 3 et 6 du marché de réhabilitation de la Salle des fêtes de Marchamp.

Dans le cadre de l'exécution du lot n°3 (Cloisons-doublages), il a été constaté le 4 décembre 2018 que le plafond s'était effondré.

Une expertise a été diligentée et au terme des négociations, le montant global du préjudice subi par la commune de Marchamp est arrêté à la somme de 36558.80 €.

Afin de poursuivre les travaux nécessaires à la remise en état des lieux et terminé les travaux du marché initial, il a été convenu d'un commun accord entre les parties d'établir un protocole transactionnel. Ainsi, les parties s'entendent pour mettre un terme au différend qui les oppose.

La commune de Marchamp percevrait de la compagnie d'assurance de l'entreprise la somme de 35670.80 € au titre des indemnités correspondant aux propositions d'honoraires et devis objets des travaux de reprise annexé au protocole.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération D\_2020\_05\_05 du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au maire de la commune.

**Considérant :**

- Que la stricte application du protocole d'accord transactionnel permet de régler à l'amiable le litige qui oppose l'entreprise BUGEY PEINTURE à la Commune de MARCHAMP.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé entre la Commune de MARCHAMP l'entreprise BUGEY PEINTURE entérinant le montant global du préjudice à 35670.80 euros à verser par la société AXA France IARD et 888 € à verser par la société Bugey Peinture.

**Article 2 :** Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

**Article 3 :** Le solde du marché Lot 3 objet du litige sera soldé définitivement à la somme de 5585.48 € soit la différence entre la facture initialement due et le montant des pénalités de retard imputables à la société Bugey Peinture.

**Article 4 :** Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Principal 2021 de la commune de MACHAMP – Section de Fonctionnement.  
**AMPLIATION** au comptable assignataire.

### **3. APPROBATION DU REGLEMENT DU SPANC**

Le maire rappelle que la commune a désormais adhéré au service proposé par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon pour la gestion du SPANC, suite à la dissolution du SIABVA.

De ce fait, il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, qui d'ailleurs se trouve être semblable à celui du SIABVA.

Le maire présente le contenu du règlement intérieur et le soumet à délibération.

Oùï le rapport ci-dessus,

VU sa délibération N° **D\_2021\_04\_008** du 8 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** le règlement intérieur du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ci-joint ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement intérieur du SPANC tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **4. RENOUVELLEMENT DE BAIL A LA SOCIETE TDF**

M. le Maire rappelle que la commune est liée depuis 1998 à la société TDF par un bail civil de location de la parcelle cadastrée section D n°787, sise Croix de Colmar à MARCHAMP, d'une contenance de 606 m<sup>2</sup>. Bien que n'arrivant pas encore à la date d'expiration de ce bail, le locataire a néanmoins souhaité en revoir les clauses et présenter une nouvelle proposition financière.

Le maire présente le contenu du nouveau bail dont la durée serait de 20 ans à compter de la date de signature. Le loyer annuel a été revu pour s'élever à 2000 € nets, révisable sur la base de l'évolution de l'ICC chaque 1<sup>er</sup> janvier au moment du versement du loyer et tel décrit dans le bail §17-3 Révision du loyer.

**Le Conseil Municipal,**

VU sa délibération du 21 juin 1996 : bail consenti à TDF pour une parcelle accueillant un réémetteur ;

**CONSIDERANT** la proposition de bail civil ci-jointe ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes du nouveau bail civil avec TDF tel qu'il a été présenté ;

**MANDATE** M. le Maire pour signer ledit bail avec la SAS TDF sise à Montrouge (95) ;

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2021 au compte – 752 revenu des immeubles

### **5. ADOPTION DU REGLEMENT DES FOURS COMMUNAUX**

M. le Maire rappelle que la commune a précédemment délibéré en faveur d'une mise à disposition gratuite des fours communaux en date du 9 mars 2021.

Il convient d'encadrer cette mise à disposition par un règlement d'utilisation qui sera signé par le bénéficiaire. Cette signature constituera un préalable à la rédaction de l'arrêté municipal autorisant la mise à disposition du four au bénéficiaire.

Le maire présente un projet de règlement qui comporte le descriptif des fours, la liste des bénéficiaires, les activités autorisées et les pièces à fournir pour toute demande.

**Le Conseil Municipal,**

VU sa délibération n° D\_2021\_03\_009 du 9 mars 2021 portant mise à disposition des fours banaux ;

**CONSIDERANT** le projet de règlement ci-joint ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le règlement de mise à disposition des fours communaux de Marchamp ;

**MANDATE** M. le Maire pour signer ledit règlement ;

**DIT** que la mise à disposition sera conditionnée à la signature du règlement par le bénéficiaire ;

## **6. ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

M. le Maire rappelle que les travaux de la salle des fêtes étant bientôt terminée, la commune sera sans doute sollicitée pour sa remise en location. Au vu des investissements réalisés et de la rénovation dont elle a fait l'objet, il convient que les tarifs et les conditions de location soient revus.

Le maire propose de désormais réserver la location de la salle exclusivement aux habitants et contribuables directs de la commune suivant la tarification suivante :

Du 01/04 au 30/10 :

Location de 150 € le week-end du vendredi 18h au dimanche soir 20h (soit 120 €+ 30 € pour le ménage)

Du 01/11 au 01/04 (salle chauffée)

Location de 170 € le week-end du vendredi 18h au dimanche soir 20h (soit 140 €+ 30 € pour le ménage)

Seront exigées à la réservation :

Un chèque de caution 1500 €

Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Le maire propose que le matériel de lavage soit fourni, de même que la vaisselle et le mobilier.

Il demande aux élus de réfléchir à un règlement, qui pourra être adopté lors de la prochaine séance du conseil.

**Le Conseil Municipal,**

VU sa délibération n° D\_2014\_0\_055 du 20 juin 2014 portant prix de location des salles des fêtes ;

**CONSIDERANT** les tarifs et modalités ci-dessus proposés ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOPTE** les tarifs de location de la salle des fêtes municipale suivants :

**DECIDE** de réserver la location de la salle des fêtes aux habitants et contribuables directs de la commune ;

**FIXE** les tarifs de location suivants :

Location **du vendredi 18h au dimanche 20h**

Période	Tarif de base + ménage	Chauffage
Du 01/04 au 30/10	150 €	
Du 01/11 au 31/03	150 €	20 €

**CONDITIONNE** la location formalisée par un contrat, au dépôt d'une caution de 1500 € et d'une attestation d'assurance en responsabilité civile à la réservation ;

**CHARGE** le maire de toute sujétion en lien avec cette décision ;

## **7. NUMERISATION DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEA**

M. le Maire rappelle que la commune n'a pas procédé à la numérisation de ses réseaux d'alimentation en Eau potable. Il présente l'intérêt de disposer de ces données dans le Système d'Information Géographique dont la commune bénéficie par le biais du SIEA.

La prestation de numérisation consiste à effectuer le relevé des éléments du réseau et à constituer une couche informatique qui est par la suite intégrée au SIG du SIEA, ainsi, il sera possible de consulter tout à la fois sur un même écran les données cadastrales, couplées aux passages de réseaux, tel que cela existe actuellement pour le réseau électrique. Le maire la proposition financière du cabinet GSM (Belley) qui s'élève à 4709 € HT soit 5650,80 € TTC.

Il précise que le SIEA finance en partie cette numérisation de la façon suivante : 50 % du TTC.

Il propose aux élus d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le devis n° **D2104220** du 30 avril 2021 établi par GSM (Belley) ;

**CONSIDERANT** les modalités de financement du SIEA ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTTE** le devis de GSM (Belley) pour un montant total HT de 5650.80 € ;

**CHARGE** le maire de passer commande de cette prestation auprès de GSM ;

**CHARGE** le maire de présenter une demande de subvention de 50% du montant TTC de la prestation de numérisation auprès du SIEA ;

**CHARGE** le maire de toute sujétion en lien avec cette décision ;

## **9. MISE EN PLACE D'UN FONDS D'URGENCE ET MODALITES**

Le maire expose que des demandes de secours commencent à être présentées au secrétariat de mairie par des habitants. Il rappelle que la commune ne dispose plus d'un CCAS, dont le secours était une des prérogatives, mais qu'en l'absence de CCAS, la commune peut se substituer à l'ancien établissement pour porter secours. Il rappelle qu'une ligne budgétaire est consacrée au fonds de secours mais qu'à l'heure actuelle, la commune n'a jamais délibéré pour en définir les modalités de versement.

Il propose que la procédure suivante soit mise en place :

1. Dépôt d'un dossier de demande accompagné des pièces justificatives
2. Instruction sous 8 jours voire moins en fonction du degré d'urgence du dossier pour définir le montant nécessaire sous forme d'un prêt d'honneur et déterminer l'échéancier de remboursement sur 12 mois au maximum
3. Signature d'une convention avec le demandeur qui formalise les modalités de versement et de remboursement
4. Versement suivi de la transmission des justificatifs des dépenses dans les deux mois qui suivent.

Il propose aux élus d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de se prononcer favorablement à la mise en place d'une convention avec tout bénéficiaire potentiel du fonds de secours par la mise en place d'un prêt d'honneur
- DECIDE d'approuver les modalités de versement (sur justificatifs et remboursement en 12 mois)
- DECIDE d'autoriser le maire à procéder aux versements correspondants dans la limite maximale de 100 euros par bénéficiaire.
- CHARGE le maire de toute sujétion en lien avec cette décision ;

#### QUESTIONS DIVERSES

Les travaux sur le réseau d'AEP permettant de sortir le compteur de Mme Peyret de sa propriété vont pouvoir débuter, car Mme CHELU, sa voisine a donné son accord pour le passage et les travaux de l'entreprise dans sa cour.

Elections : double scrutin des 20 et 27 juin prochain.

Tableau des tours de garde :

DEPARTEMENTALES		REGIONALES	
De 8h à 10h	Michel BABOLAT Martial BONNARD	De 8h à 10h	Christophe PERRET Jean MARCELLI
De 10 à 12h30		De 10 à 12h30	Gilles BLANC-BENON Christian GUIGARD
De 12h30 à 15h30	Yann RAMONDOT Gérard SIRVEN	De 12h30 à 15h30	Dany JOSEPH Christian GUIGARD
De 15h30 à 18h	Claire RAMONDOT Jean MARCELLI	De 15h30 à 18h	Jean-Paul DASSIN Michel BABOLAT

*En noir : élus prenant 2 tours*

*En rouge : élus prenant 1 tour*

Formation prévue le 17/06 – simulation élections à l'occasion de la séance du conseil municipal.

Pour le maire empêché,  
le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Christophe PERRET

